



Agence Construction Bordeaux

Pôle Construction Aquitaine
Domaine du Millénium
3 impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail : construction.bordeaux@socotec.com

CMSO (M. MILHAC)
Avenue Antoine Becquerel
33600 PESSAC

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

CESTAS Crédit Mutuel Sud Ouest Réaménagement intérieur

- Date : 07/02/2019
- Dossier Socotec n° : 180112220000049
- Référence du rapport : 12220/19/871

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Sabine CORREIA

5.6.0.5.



Agence Construction Bordeaux

Pôle Construction Aquitaine
Domaine du Millénum
3 impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail : construction.bordeaux@socotec.com

Contrat n° : 180112220000049

Rapport n° : 12220/19/871

Date : 07/02/2019

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné Sabine CORREIA de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°180112220000049 en date du 19/01/2018, la société CMSO (M. MILHAC), maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

CESTAS - Crédit Mutuel Sud Ouest - Réaménagement intérieur

Réf. du PC : Non communiqué

Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Ce document comporte 24 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/01/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 07/02/2019

Sabine CORREIA

Chargé d'affaires

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:
	18. Généralités:
CP1801	Notre mission HAND est limitée aux dispositions modifiées dans le cadre des travaux.

	19. Cheminements extérieurs:
	20. Places de stationnement:
	21. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	22. Circulations intérieures horizontales:
	23. Circulations intérieures verticales:
	24. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	25. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	26. Portes, portiques et sas:
	27. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	28. Sanitaires:
	29. Sorties:
	30. Eclairage:
	31. Information et signalisation:
	32. Etablissements recevant du public assis:
	33. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	34. Cabines et espaces à usage individuel:
	35. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					CP1801
2. Cheminements extérieurs:19. Cheminements extérieurs:			SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
Généralités:Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:Signallement du ou des cheminements accessibles :					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :					
➤ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Largeur >= 1,40 m:Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
➤ Dévers <= 2%:Largeur >= 1,20 m:					
➤ Pentes:Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m possible:					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:Dévers <= 3%:					
Pente <= 4%:Pentes:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente > 10% interdite:Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
➤ Caractéristiques des paliers de repos:Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1,20 x 1,40 m:Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:1,20 x 1,40 m:					
➤ Seuils et ressauts:Paliers horizontaux au dévers près:					
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):Seuils et ressauts:					
➤ Arrondis ou chanfreinés:<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Emplacements:Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:Emplacements:					
➤ Espaces de manoeuvre de porte:Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Emplacements:Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :					
➤ Dimensions:Emplacements:					
➤ Espaces d'usage:Dimensions:					
Devant chaque équipement ou aménagement:Espaces d'usage:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:Dimensions 0,80x1,30m:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Cheminement libre de tout obstacle:Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Hauteur libre >= 2,20 m:Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des espaces sous escaliers:Protection des risques de choc des					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Hauteur des marches <= 16 cm:Protection des espaces sous escaliers:					
Giron des marches >= 28 cm:Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes:Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté:Si travaux hauteur des marches <= 17 cm : 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:Si travaux giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible:Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches:De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches:Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée:Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant:Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif:Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> Volée d'escalier de moins de 3 marches:Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches:De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée:Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant:Sans débord excessif: 					
Sans débord excessif:Volée d'escalier de moins					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
de 3 marches:					
➤ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ 3. Places de stationnement:Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:Nez de marches:					
• Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:De couleur contrastée:					
• Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:Non glissant:					
• Largeur >= 3,30 m:Sans débord excessif:					
Espace horizontal au dévers de 2% près:Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
Raccordement au cheminement d'accès:20. Places de stationnement:					
Ressaut <= 2 cm:2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:	R				
Bornes visibles directement du poste de contrôle:Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ ouCaractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➤ Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:Largeur >= 5 m:	R				
➤ ET visiophonie:Largeur >= 3,30 m:	R				
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:Espace horizontal au dévers de 3% près:	R				
• Repérage horizontal et vertical des places:Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:Raccordement au cheminement d'accès:	R				
• Signalisation des croisements véhicules/piétons:Ressaut <= 2 cm:				Les éventuels ressauts devront être inférieurs à 2 cm.	
➤ Eveil de vigilance des piétons:Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs:Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> 4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:ou 					
<ul style="list-style-type: none"> Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> Entrée principale facilement repérable:ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:Sortie en fauteuil des places : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositifs d'accès au bâtiment:Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme : 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement repérables:Retour visuel des informations fournies oralement : 					
Signal sonore et visuel:Repérage horizontal et vertical des places:	R				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système de communication et dispositif de commande manuelle:Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie:Signalisation vers les conducteurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation directe du visiteur par le personnel:Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élagissant le champ de vision: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visiophone:Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase: 					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:21. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Largeur >= 1,40 m:Entrée principale facilement repérable:	R				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée: 					
Dévers <= 2%:Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Pentes:Dispositifs d'accès au bâtiment:		SO			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente <= 4%:Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
tous les 10m:Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Pente > 10% interdite:Type de rampe possible :					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Caractéristiques des paliers de repos:Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ 1,20 x 1,140m:Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:Caractéristique de la rampe :					
➤ Seuils et ressauts:Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Arrondis ou chanfreinés:Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Pas d'âne interdits:Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Espaces de manoeuvre de porte:Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Emplacements:Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dimensions:Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Espaces d'usage:Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:Signal sonore et visuel:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Cheminement libre de tout obstacle:Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:Si					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Protection des espaces sous escaliers:OU					
➤ Marches isolées:Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Si trois marches ou plus:Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:22. Circulations intérieures horizontales:					
Hauteur des marches <= 16 cm:Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Dévers <= 3%:	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Pentes:		SO			
➤ Nez de marches:Pente <= 5%:					
➤ De couleur contrastée:Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Non glissant:Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Sans débord excessif:Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Mains courantes:Caractéristiques des paliers de repos:		SO			
➤ De chaque côté:1,20 x 1,140m:					
➤ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:Paliers horizontaux au dévers près:					
Continue, rigide et facilement préhensible:Seuils et ressauts:	R				
➤ Dépassant les premières et dernières marches:<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Si moins de 3 marches:Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➤ Nez de marches:Emplacements:					
➤ De couleur contrastée:Dimensions:					
Non glissant:Espaces d'usage:	R				
➤ Sans débord excessif:Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ 6. Circulations intérieures verticales:Dimensions 0,80x1,30m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Obligation d'ascenseur: Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement: Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Largeur entre mains courantes >= 1,20m: Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm: Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Giron des marches >= 28 cm: Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
➤ Mains courantes: Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
De chaque côté: Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Continue, rigide et facilement préhensible: Protection des espaces sous escaliers:			SO	Compte tenu aménagement sous escalier.	
Dépassant les premières et dernières marches: Marches isolées:			SO		
➤ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: Si trois marches ou plus:					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Nez de marches: Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• De couleur contrastée: Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Non glissant: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
• Sans débord excessif: Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Ascenseurs: Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles: Nez de marches:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: De couleur contrastée:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: Non					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
glissant:					
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: Sans débord excessif:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: Mains courantes:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: De chaque côté:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite: Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Dérogation obtenue: Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Conformes aux normes les concernant: Continue, rigide et facilement préhensible:					
• D'usage permanent: Dépassant les premières et dernières marches:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques: Différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur: Si moins de 3 marches:					
• Mains courantes accompagnant le mouvement: Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée: Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis: Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière: Nez de marches:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique: De couleur contrastée:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds: Non glissant:					
Tapis: Sans débord excessif:					
Dureté suffisante: 23. Circulations intérieures verticales:			SO	Escalier limité à l'usage du personnel.	
Pas de ressaut >= 2 cm: Obligation d'ascenseur:					
➤ Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration: Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur: Cas particuliers hôtels:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol:Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ 9. Portes, portiques et sas:Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Dimensions des sas:Largeur entre mains courantes $\geq 1\text{m}$:					
➤ Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:Hauteur des marches $\leq 17\text{ cm}$:					
➤ Largeur des portes principales et des portiques:Giron des marches $\geq 28\text{ cm}$:					
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> • 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:De chaque côté: 					
➤ 1 vantail $\geq 0,90\text{ m}$ pour les portes à 2 vantaux:Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:Une seule main courante si fût central diamètre $\leq 0,4\text{m}$:					
<ul style="list-style-type: none"> • Poignées des portes:Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Facilement préhensibles:Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Effort pour ouvrir une porte $\leq 50\text{ N}$:Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
➤ Portes vitrées repérables:Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Portes à ouverture automatique:Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Durée d'ouverture réglable:Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> • Détection des personnes de toutes tailles:De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:Sans débord excessif: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:Ascenseurs:		SO		
➤ Si existence d'un point d'accueil:Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :				
➤ Au moins un accessible:Tous les ascenseurs doivent être accessibles:				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:				
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers accessibles au public:Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 				
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 équipement par type aménagé:Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:				
➤ 0,90 <= H <= 1,30 m:Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:				
<ul style="list-style-type: none"> • Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:Signalisation palière: 				
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure <= à 0,80 m:Signal sonore d'ouverture des portes: 				
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement: 				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:				
<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:Signalisation en cabine: 				
11. Sanitaires:Indicateur visuel de la position de la cabine:				
Cabinets aménagés:Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:Message vocal indiquant la position de la cabine:				
<ul style="list-style-type: none"> • Aux mêmes emplacements que les autres:Niveau des signaux sonores 				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
réglable de 35 à 65dB(A):					
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F si autres sanitaires séparés:Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : Diamètre 1,50 m:Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
Aménagements intérieurs des cabinets:Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte:Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne:Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:24. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Lavabos accessibles:Double par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:25. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
12. Sorties:Tapis:	R				
<ul style="list-style-type: none"> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:Dureté suffisante: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 13. Eclairage:Pas de ressaut >= 2 cm:					
Valeurs d'éclairage:Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
200 lux aux postes d'accueil:26. Portes, portiques et sas:					
100 lux pour les circulations horizontales:Dimensions des sas:			SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:	R				
➤ Eblouissement / reflet:0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :					
➤ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ Eclairages par détection de présence:0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :					
14. Information et signalisation:Poignées des portes:					
➤ Cheminements extérieurs:Facilement préhensibles:	R				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Repérage des parois vitrées:Portes vitrées repérables:	R				
Passage piétons:Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Accès à l'établissement et accueil:Durée d'ouverture réglable:					
➤ Repérage des entrées:Détection des personnes de toutes tailles:					
Repérage du système de contrôle d'accès:Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Accueils sonorisés:Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:					
➤ Transmission ou doublage visuel des	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
informations sonores nécessaire:Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:					
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:27. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Signalisation de la boucle par un pictogramme:Si existence d'un point d'accueil:			SO		
➤ Circulations intérieures:Ambiance sonore et visuelle adaptée:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:Au moins un accessible:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:Equipements divers accessibles au public:	R				
➤ Equipements divers:Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant: 					
➤ Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R				
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastées):Face supérieure <= à 0,80 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteur des caractères):Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur: 					
➤ Compréhension (pictogrammes):Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
➤ 15. Etablissements recevant du public assis:Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:28. Sanitaires:		SO	Sanitaires réservés au personnel.	
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:Cabinets aménagés:				
➤ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:				
➤ Réparties en fonction des différentes catégories de places:Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:				
➤ 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:Séparés H/F si autres sanitaires séparés:				
• Nombre de chambres adaptées:Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:				
1 si moins de 21 chambres:1 lavabo accessible par groupe de lavabos:				
1 + 1 par tr. de 50:Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:				
➤ Caractéristiques des chambres adaptées:Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
• Espace de rotation Diamètre 1,50 m:Dispositif de refermeture de porte:				
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:Dispositif permettant de refermer la porte:				
➤ Cabinet de toilette:Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				
➤ Douche accessible avec barre d'appui:Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				
➤ Cabinet d'aisance accessible:Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:				
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:Lavabos accessibles:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Espace d'usage de 0,80x1,30m:Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Barre d'appui:Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
Pour toutes les chambres:29. Sorties:	R				
1 prise de courant à proximité du lit:Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:					
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:30. Eclairage:					
N° de la chambre en relief sur la porte:Valeurs d'éclairage moyen:					
➤ 17. Etablissements avec douches ou cabines:20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :			SO	Dispositions existantes.	
➤ Cabines:200 lux aux postes d'accueil:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ Au même emplacement que les autres cabines:150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:			SO		
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :			SO		
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:Eblouissement / reflet:					
Siège:Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Dispositif d'appui en position debout:Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Douches:Eclairages par détection de présence:			SO		
Au moins 1 douche aménagée:31. Information et signalisation:	R				
Au même emplacement que les autres douches:Cheminements extérieurs:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:Repérage des parois vitrées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:Passage piétons:					
Siphon de sol:Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Siège:Repérage des entrées:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:Repérage du système de contrôle					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'accès:					
Equipements divers utilisables en position assis:Accueils sonorisés:					
➤ 18. Caisses de paiement:Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses: Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ 1 caisse adaptées par tr. de 20:Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➤ Répartition uniforme des caisses adaptées:Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Caractéristiques des caisses adaptées:Circulations intérieures:					
➤ Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:Eléments structurants du cheminements repérables:					
➤ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
32. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
33. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
34. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
35. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée : 1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					